Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260612-2026_46D-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06
SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 29 mai deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : M. LEGOFF Jean-Charles pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEBRET Jean-Michel pouvoir à Mme CORDON Catherine, Mme LANOË Myriam pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle RONDEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 15

OBJET : Lotissement du Haut Temple : remboursement d'une subvention de 25 000 euros concernant les logements sociaux au profit de Armorique Habitat versée à tort par Lamballe Terre et Mer

N°46/2026

Le service habitat de Lamballe Terre & Mer nous a contacté en octobre 2025 nous faisant part d'une erreur de versement de subvention.

Par décision n°2022-310, ils ont approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000 euros à Armorique Habitat pour la réalisation de cinq logements locatifs sociaux.

A la suite d'une erreur matérielle de saisie dans le logiciel CIRIL de Lamballe Terre & Mer, le bénéficiaire a été enregistré de manière incorrecte, la Commune de Hénanbihen a été renseignée en

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260612-2026_46D-DE

lieu et place de Armorique Habitat. Par conséquent, la subvention a été versée à tort à la Commune de Hénanbihen au lieu de Armorique Habitat.

Il est donc nécessaire de reverser cette subvention d'un montant de 25 000 euros à Armorique Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Reverse le montant de 25 000 euros à Armorique Habitat.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 12 juin 2026
Par publication le 12 juin 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22550 Côtes-d'Armor